

Pour rétablir l'ordre, j'ai dû prier le général Cornemuse de mettre à ma disposition un détachement de la ligne, et ayant désigné une compagnie de grenadiers du 21<sup>e</sup> de ligne, sous le commandement de M. Bayard, pour m'accompagner, je revins dans la rue Notre-Dame-de-Nazareth; les émeutiers s'enfuirent à notre approche. Nous étions descendus à la hauteur de la rue du Pont aux-Biches, et nous nous disposions à entrer dans la rue Saint-Martin, lorsqu'on nous donna la nouvelle qu'une barricade était défendue rue Aumaire contre la troupe qui l'avait attaquée en venant par la rue Saint-Martin.

L'enthousiasme était très satisfaisant (On rit.)

(Le témoin continue la narration de son expédition avec une foule de détails parfaitement insignifiants.)

Nous remarquons seulement que parmi les trois *insurgés* qui furent tués ce jour-là, il s'en trouvait un qui était fort paisiblement à sa fenêtre.

Il poursuit sa narration en ces termes :

J'ai aidé M. le maire du 6<sup>e</sup> arrondissement à conduire à l'Assemblée nationale M. le représentant Suchet. Lorsqu'il sortait de la mairie, quelques cris furent proférés contre lui; des gardes nationaux menaçaient de le frapper de leurs baïonnettes; je réussis à le préserver de tout danger.

J'ai été chargé de la garde de M. Suchet, de quatre heures de l'après-midi à dix heures du soir, dans le cabinet du président de l'Assemblée législative.

D. Avez-vous vu sur les barricades des gardes nationaux ou des artilleurs ?

R. Non. Je le dis avec satisfaction.

D. Dites nous ce que vous savez du colonel Forestier ?

R. Je l'ai vu deux fois : la première fois il était entouré de gardes nationaux, mais la seconde fois son escorte était bien changée, elle se composait d'hommes en blouse et de gardes nationaux sans ordre.

D. Pourriez-vous donner l'itinéraire du colonel Forestier ?

R. D'après le rapport de plusieurs personnes, voici, je crois, quel a été l'itinéraire qui aurait été parcouru par le colonel Forestier : Rue du Temple, rue Chapon, un passage qui communique de la rue Chapon à la rue des Gravilliers, rue Transnonain, rue Aumaire, rue Frépillon, au coin de la rue des Gravilliers, la rue Philippeaux, la rue de la Croix, la rue du Pont-aux-Biches et la rue Notre-Dame-de-Nazareth.

D. Savez-vous si le colonel Forestier a autorisé les faits de désarmement qui se sont accomplis autour de lui ?

R. Non. Je crois qu'il ne le remarquait pas. Il était pré-occupé.

D. Rapportez la conversation que vous eûtes avec le représentant Suchet pendant que vous le gardiez à l'Assemblée ?

R. M. Suchet m'a raconté que, le 13, il s'était rendu à l'Assemblée pour le travail des bureaux; qu'à la porte de l'Assemblée quelqu'un lui avait dit : « Ce n'est pas ici que vous devez être, c'est rue du Hasard, où sont réunis les représentants de la Montagne, parce qu'on doit arrêter tous les représentants signataires. »

Je pensai, ajouta M. Suchet, qu'il s'agissait seulement de l'acte d'accusation proposé contre le président de la République et les ministres. Je me transportai rue du Hasard, mais je n'y trouvai point les représentants de la Montagne; on me dit qu'ils étaient partis pour s'établir au Conservatoire des Arts-et-Métiers, rue Saint-Martin. Quand j'arrivai dans ce dernier endroit, je fus reçu par le colonel Guinard. Il me conduisit dans la salle de la réunion.

On parlait en ce moment du colonel Forestier. On disait : « Qui nous amenera le colonel Forestier ? Quand le colonel Forestier fera-t-il sa démonstration ?... » Sans réfléchir à

autre chose, je demandai où l'on pensait que dût se trouver le colonel Forestier, et sur la réponse qui me fut faite qu'il était à la mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, je me proposai pour aller lui parler. On me donna pour guide un trompette d'artillerie, et m'étant présenté rue Vendôme, à la mairie, je fus mis en état d'arrestation.

D. N'avez-vous pas reçu un objet ?..

R. Oui, j'ai reçu par la poste un petit crucifix de cuivre recouvert d'un chiffon de soie noire. Je ne sais si c'est une menace ou une mauvaise plaisanterie.

LE CIT. FORESTIER. Je ne suivrai pas le témoin dans les appréciations morales qu'il a cru devoir faire sur mon compte, mais quant aux faits, j'en signalerai quelques-uns d'inexactes. Ainsi, quand je suis sorti de la mairie, le major de la légion fit former une escorte pour me défendre.

J'allais prendre les ordres du général Cavaignac, suivant l'ordre que j'en avais reçu. J'allai dans la rue Meslay, qui était complètement déserte. Il n'y avait que les portiers sur leurs portes, et il n'y a qu'eux qui auraient pu crier : Vive le colonel Forestier ! J'étais à quatre heures un quart à côté du général Cavaignac. (Le témoin fait un signe de dénégation.)

LE CIT. FORESTIER. Cela peut être établi. Aucun homme de mon escorte ne m'a quitté. J'ai toujours eu la même escorte, qui m'a entouré de sa sollicitude. Puis j'ai continué ma tournée afin de prévenir les collisions, et le jeu n'était pas sûr alors, car je n'avais qu'une dizaine d'hommes avec moi. J'étais mu par le désir de rétablir la tranquillité dans mon quartier.

Parmi les gardes nationaux qui m'entouraient, les uns voulaient aller plus loin, les autres voulaient se retirer. Le capitaine Peuchot m'engagea à me retirer, en disant qu'il y avait danger pour moi; je me refusai à laisser croire qu'un colonel de la garde nationale pouvait avoir peur. Nous avançons donc toujours au milieu du flot populaire jusqu'à la rue Aumaire. J'ai remarqué là un commencement de barricade que j'ordonnai de défaire. Je tendis la main aux hommes qui se trouvaient là, et je leur dis, en leur donnant une poignée de main : Du calme, mes amis; pas de barricades : ne compromettons ni la République ni les républicains.

J'ai donc rempli une mission toute d'ordre public. Certes, ce n'était pas facile à ce moment, et sans les cris de vive Forestier ! je n'aurais jamais pu avancer. J'ai la conviction d'avoir accompli une mission utile; et bien que je n'aie eu que la prison pour toute récompense, je ne m'en plains pas.

Sur ma route, loin de laisser aucun homme de mon escorte, j'en ai pris plusieurs, notamment le lieutenant-colonel de la légion et le capitaine Peuchot. Le témoin était, il le déclare, rue Neuve-Saint-Martin. Dans cette position, il me tournait le dos, et cependant cela ne l'a pas empêché de donner les plus grands détails sur ma personne. Le témoin avait douze hommes avec lui; il dit avoir vu désarmer des gardes nationaux, pourquoi donc ne s'y est-il pas opposé ?

En trois minutes, le témoin a vu briser des boutiques, désarmer des gardes nationaux. Que le témoin dise donc comment lui et ses 12 hommes ne s'y sont pas opposés.

Quant aux personnes qui me suivaient, je n'en ai vu aucune. Mais ce qui prouve mieux que tout le reste ma complète innocence dans tout cela, c'est mon retour à la mairie. On m'a dit que le général Perrot devait me faire une visite. Je l'ai attendu jusqu'à 6 heures et j'étais rentré à 8 heures à la mairie.

Le témoin relève dans le récit du colonel Forestier quelques petites inexactitudes d'heures, et persiste dans plusieurs parties de sa déposition.

La séance est levée à 3 heures trois quarts.

## COURRIER DE VERSAILLES.

AUDIENCE DES 24 ET 25 OCTOBRE.

Le procès marche d'un pied boiteux à son dénouement. La longue liste des témoins semble s'allonger entre les griffes de l'huissier, et la nouvelle de l'acquiescement de Strasbourg déconcerte visiblement l'ardeur du parquet. M. Baroche est malade, dit-on, d'un réquisitoire rentré, depuis la fameuse séance Girardin. Son absence nous a valu l'agrément d'entendre hier M. l'avocat-général Suin dans les interrogatoires. M. Suin était, quand vint Février, un obscur avocat de province. La révolution, qui en fit un magistrat, le compte naturellement parmi ses plus acharnés adversaires.

C'est lui qui a l'honneur d'interroger le cit. Monin, maire du 6<sup>e</sup> arrondissement. Ils sont faits pour s'entendre : le citoyen Monin est de ceux qui, après avoir passé dix-huit ans à combattre et à calomnier l'idée républicaine, se mirent à crier *vive la République!* plus fort que tout le monde. Grâce à cet enthousiasme de circonstance, il fut nommé maire sur les recommandations instantes du colonel Forestier. Aujourd'hui, jaloux de se faire pardonner la tache originelle, il renie sans vergogne l'homme dont il sollicita les suffrages et qui lui tendit généreusement la main. L'avocat-général Suin caresse cette déposition avec tendresse; il la tourne, la retourne et l'aiguise comme un poignard.

Mais l'arme perfide ne tuera que l'accusation. L'interrogatoire de M. Monin insiste particulièrement sur une lettre de M. Forestier, lettre que l'honorable colonel ne nie point et dont il se fait au contraire un

titre d'honneur : quant au 29 janvier la République put paraître sérieusement menacée, Forestier écrivit au président de l'Assemblée nationale que dans le cas où la représentation du Peuple serait l'objet de quelque attentat, il lui offrait un asile dans les salles du Conservatoire des Arts et Métiers et la protection des baïonnettes républicaines de la 6<sup>e</sup> légion.

Cela fut écrit au 29 janvier, notons-le bien. Or qu'a de commun le 29 janvier avec le 13 juin? Mais quand la lettre du colonel serait datée du 13 juin même, qu'aurait donc, je vous prie, à y reprendre l'accusation? Depuis quand l'engagement de défendre et de protéger la représentation nationale, dans l'hypothèse d'un attentat, est-il un crime devant la République?

Ne croit-on pas rêver lorsqu'on voit un homme, un vieillard en cheveux blancs, arraché à sa famille, jeté aux prisons sous de pareils prétextes? Et n'est-ce pas le cas de s'écrier avec Mme Staël : « Où faut-il fuir? »

Avant et après le sieur Monin, nous avons entendu les officiers qui ont cerné le Conservatoire et les rues environnantes. Ces officiers semblent désireux de prouver, par la décence de leur attitude et par la dignité de leur langage, qu'il ne faut pas, dans l'armée, confondre les uniformes. D'autres sont venus se glorifier d'être des municipaux; mais le colonel d'Alphonse, le commandant Montcla sont avant tout des citoyens, des hommes de cœur, qui savent incliner noblement leur épée devant les vaincus. Leur déposition produit une émotion marquée, qui laissera des traces, nous l'espérons, dans la mémoire des hauts jurés.

L'audience est close par la longue et confuse déposition d'un avocat, capitaine de la garde nationale à Paris. Comme les frais d'éloquence qu'il vient de faire à Versailles n'ont d'autre but évidemment que de lui procurer une réclame dans les journaux, nous nous dispenserons de le nommer. Mais nous ne nous dispenserons pas de conseiller de mettre à profit la leçon de l'honorable colonel du 62<sup>e</sup> de ligne à tous

ces braves du lendemain qui, quatre mois après une affaire, prennent des airs de matamore et ont le triste courage d'insulter des adversaires prisonniers.

L'audience du 25 n'offre aucun intérêt nouveau.

**P. DUGERS.**

### Audience du 25 octobre.

L'audience est ouverte à onze heures.

**LE CIT. FORESTIER.** On a vu hier que je suis parti de la mairie avec vingt hommes. Je suis allé conférer avec le général Cavaignac. Pas un homme de mon escorte ne m'a abandonné. Ce que M. Vincent a dit à ce sujet est donc complètement inexact; mais enfin, c'est son système à lui...

**LE CIT. PROC. GÉN.,** à demi-voix. Système!

**LE CIT. PRÉSIDENT.** Abstenez vous de qualifier la déposition des témoins.

**LE CIT. FORESTIER.** Quoi qu'il en soit, tous les faits qu'on a voulu grouper dans la course que j'ai faite à travers le 6<sup>e</sup> arrondissement, personne ne les a vus. Moi, j'aurais pu les voir moins que personne. Et d'ailleurs, si on a voulu élever des barricades, pourquoi donc M. Vincent et les douze hommes qui l'accompagnaient ne sont-ils pas intervenus? M. Vincent prétend que ses hommes l'ont abandonné; cela ne peut pas être, et c'est calomnier la garde nationale que de prétendre que ceux qui la composent reculent devant leurs devoirs.

**LE CIT. PRÉSIDENT.** Nous ne pouvons tolérer que vous incriminiez le témoin.

**LE CIT. FORESTIER.** Mais cependant il faut bien que je me défende, et je ne suis pas arrivé à cette résignation philosophique qui me permettrait de supporter sans me plaindre les injustes rigueurs dont je suis accablé.

Voyez-vous, il y a dans la position de chef de légion d'inextricables difficultés. De toutes parts on le presse, on l'accuse, et il se donne beaucoup de mal pour arriver en définitive à déplaire à peu près à tout le monde.

La croix d'honneur est une monomanie, tout le monde la veut, et quand un chef de légion est chargé de faire la distribution d'une trentaine de croix, il est en butte à toutes les intrigues, à toutes les animosités. Vous, monsieur, êtes vous un de ceux qui me l'avez demandée.

(Le citoyen procureur-général Baroche se penche vers le président qui engage le citoyen Forestier à parler du témoin, à la troisième personne.)

Je ne sais vraiment quel vocabulaire il faut employer dans cette enceinte. Au reste, à huit heures tout était fini, et ce n'est qu'à quatre heures que j'ai fait ma tournée dans le quartier. Je l'ai fait dans une bonne intention, et si c'était à faire encore, je n'hésiterais pas.

Le témoin Vincent revient sur ces précédentes explications dans lesquelles il cherche à établir que ses paroles ne sont dictées par aucun sentiment d'animosité personnelle. Il répète ses précédentes dépositions et entre dans de telles longueurs que le président se voit forcé de le ramener à la question.

En ce qui concerne l'heure, le témoin s'efforce de prouver que c'est vers trois heures et demie qu'il a vu rentrer le colonel Forestier à la mairie, sans pouvoir cependant l'affirmer.

**LE CIT. FORESTIER.**—L'heure du témoin est inexacte. D'ailleurs son rapport, quoi qu'il en dise, était fait avant que je fusse arrêté, et la preuve c'est qu'une personne qui m'est attachée m'a dit l'avoir vu.

Le témoin.—Cela est vrai.

**LE CIT. FORESTIER.** Je prie donc MM. les hauts jurés de remarquer que j'avais eu connaissance de ce rapport avant mon arrestation.

Le témoin entre dans de grands détails pour faire savoir comment ce rapport, communiqué à un voisin, est venu aux oreilles du colonel Forestier. Il veut lire ce fameux rapport, mais le président s'y oppose; le témoin continue sa narration et ajoute qu'il n'a jamais demandé la croix

d'honneur.

**LE CIT. THOUREL,** au nom du citoyen Suchet. Je lis dans la déposition du témoin qu'il affirme avoir sauvé la vie au représentant Suchet. Je prie le témoin de vouloir bien préciser les faits qui se sont passés. Par exemple, des gardes nationaux se sont-ils élancés vers lui en cherchant à lui porter de coups de baïonnette?

Le témoin.— Quand le représentant Suchet est descendu avec M. le maire, des milliers d'injures furent proférées contre lui; je ne les répéterai pas. Quand M. Suchet est monté en voiture, des gardes nationaux se sont approchés de la portière et ont cherché à lui porter des coups de baïonnette.

Plus tard, à l'Assemblée des hommes revêtus de grades assez élevés dans la garde nationale ont fait entendre des injures plus grossières encore qu'à la mairie et ont proféré de nouvelles menaces (mouvement). Je m'applaudis du service que j'ai pu rendre à M. Suchet, si c'en est un.

On appelle le témoin **PETET** (François), ex-directeur de la maison des Madelonnettes, rue d'Antin, 21, aux Bati-gnolles.

Il dépose ainsi :

A plusieurs reprises, je suis sorti le 13 de ce mois de ma maison d'arrêt pour voir si aucun danger extérieur ne pouvait pas la menacer, et vers les deux heures et demie, ou à une heure plus avancée, venant de la rue Sainte-Elisabeth et arrivant rue des Fontaines, j'aperçus un groupe qui stationnait au coin de la rue du Temple, et auquel se mêlèrent d'autres personnes venant de cette dernière rue et qui entrèrent dans la rue des Fontaines.

Parmi celles-ci se trouvait M. Ledru-Rollin, que je connais un peu plus et auquel je suis tout dévoué, à cause des services qu'il a rendus à la cause démocratique. M. Ledru-Rollin avait sur le bras son manteau, ses vêtements n'étaient point en désordre, et sa tête était couverte d'un chapeau de feutre noir. Je dis à M. Ledru-Rollin qu'il m'était impossible de lui venir en aide. Nous marchâmes ainsi l'un et l'autre, en compagnie de sept ou huit individus dont le nombre a varié, lesquels paraissaient être, les uns de la suite de M. Ledru-Rollin, les autres de simples curieux. Devant la porte de la maison d'arrêt, quelqu'un me dit : « Faites entrer Ledru-Rollin. » Mais je déclarai que la chose était impraticable.

Je restai sur ma porte deux minutes environ. Pendant ce temps, Ledru-Rollin et les personnes qui l'accompagnaient marchèrent. Elles arrivèrent à la rue de la Croix, puis elles s'arrêtèrent au coin de la rue Borda. Je m'acheminai dans la même direction, et voyant Ledru-Rollin hésiter, je l'engageai à s'éloigner, lui faisant comprendre que pour lui il y avait péril à rester là. En ce moment, j'ai vu *Martin Bernard* à côté de Ledru-Rollin. Je ne l'avais pas vu jusque-là. *Martin Bernard* m'est connu très particulièrement. Nous avons travaillé ensemble, dès 1829, chez *Firmin Didot*, et nous ne nous sommes presque pas perdus de vue depuis cette époque.

**D.** Devant le juge d'instruction, vous avez dit que Ledru-Rollin s'était avancé en vous disant : « Sauvez-moi ! » Vous avez dit aussi qu'il avait l'air atterré.

**R.** Non, je n'ai pas pu dire cela. Je serais le seul à prétendre une pareille chose. Ledru-Rollin était parfaitement calme, et je n'ai pas pu dire qu'il eût l'air atterré, ni qu'il m'eût prié de le sauver.

**LE PROC. GÉN.** Nous prions le témoin de préciser les paroles qu'il a adressées à l'accusé Ledru-Rollin.

**R.** Je lui ai dit : J'aimerais mieux vous voir partout ailleurs que dans cette rue.

**LE CIT. PROC. GÉN.** Cependant, dans votre déposition écrite, vous avez dit le contraire.

Le témoin.— C'est que j'étais un peu troublé devant les deux magistrats qui m'interrogeaient avec une incroyable persistance.

**LE CIT. BAUNE.** Le cit. Martin-Bernard n'allait-il passer chez le témoin Pete.

**LE TÉMOIN.** Oui, presque toutes les fois où il n'y avait pas séance à l'Assemblée, il venait dîner à la maison et c'était le cas, le 13 juin. Une heure après le passage de *Martin Bernard*, son frère vint le chercher, attendu qu'une lettre de convocation venait de lui être envoyée pour l'Assemblée.

**LE CIT. BAUNE.** Si *Martin-Bernard* n'est pas ici, c'est qu'il aura à répondre à une autre accusation relative à la Solidarité et qu'après avoir fait dix ans de prison pour avoir courageusement combattu la royauté, c'eût été un suicide de

sa part que de s'exposer à une nouvelle prison préventive.  
**LE TÉMOIN PETET.** L'acte d'accusation me fait dire que j'ai vu le cit. Victor Considerant avec Martin Bernard, mais je n'ai jamais dit cela.

**LE CIT. BAUNE.** Ainsi, voilà le citoyen Martin Bernard qui n'est rattaché à l'accusation que par la déposition d'un de ses amis. Aucun autre indice, aucune autre preuve contre lui...

**LE CIT. PRÉSIDENT.** Le Code d'instruction criminelle défend positivement que les accusés contumaces soient défendus par avoués ou par conseils.

**LE CIT. BAUNE.** Cependant, on a longuement discuté des absents, on a parlé de leur conduite, de leurs faits et gestes, et à moi on m'interdirait de dire un seul mot en faveur d'un ami absent!

**LE CIT. PRÉSIDENT.** Nous sommes obligés de faire exécuter la loi.

On appelle le témoin Duchemin (Alexandre), cocher d'omnibus, rue de Paris, 21, à Belleville.

Ce témoin dépose des efforts tentés par quelques hommes pour renverser l'omnibus qu'il conduisait. Il constate que c'est grâce au secours de plusieurs de ceux qui étaient au Conservatoire et notamment que des artilleurs l'ont aidé à ratteler les chevaux.

On appelle le témoin Mathieu (Edme), coutelier, rue Nationale-Saint Martin, 27, à Paris.

Il dépose ainsi :

Dans la journée du 13 juin dernier, vers deux heures et demie, un individu est arrivé avec une dizaine d'individus, armés de sabres-poignards qu'ils tenaient à la main, pour prendre les armes des habitants de la maison.

Il a placé à la porte de l'allée un de ces hommes armé d'un fusil, pour faire faction; les autres sont entrés pour visiter tous les étages.

Comme je me trouvais à la porte lorsqu'ils sont arrivés, je me suis hâté de monter chez moi, au quatrième, espérant avoir le temps de démonter mon fusil et d'en cacher les pièces, mais ils ont été sur mon dos avant même que je n'eusse commencé. Ils m'ont : « Nous savons que vous avez des armes, nous vous sommons de les remettre, toute résistance serait inutile. »

J'ai été obligé de leur livrer mon fusil, qu'ils ont emporté.

Ce fusil a été retrouvé au poste Bonne-Nouvelle. On n'a usé d'aucune violence envers moi.

On appelle le témoin Maître (Pierre-Alexandre) serrurier, place Saint-Vannes, 3, à Paris.

Il dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, une vingtaine d'individus, dont quelques-uns étaient armés et commandés par un homme ayant une tunique de garde national, des grenades d'argent au collet, se sont présentés à la maison; ils voulaient s'introduire dans ma boutique, et demandaient du fer pour construire des barricades. J'insistai pour qu'ils ne donnassent pas suite à leur demande; ils sont allés alors chez mon voisin, dont ils ont cassé les carreaux, parce qu'il ne voulait pas leur donner une barre de fer. Revenus chez moi, ils m'ont demandé mon fusil, et je leur en ai fait la remise.

D. N'avez-vous pas vu plusieurs individus s'échapper du Conservatoire?

R. Je vis s'échapper du Conservatoire un grand nombre d'individus, artilleurs et bourgeois sans armes, ainsi que d'autres bourgeois armés; j'en évalue le nombre à deux cents personnes au moins : chacun se sauvait de son côté.

Il y en avait un qui criait : A moi ma section !

**LE PROC. GÉN.** Pourriez vous reconnaître l'homme qui proférait ce cri?

R. Non. Il était vêtu en bourgeois.

On appelle le témoin Renvoyer (Ambroise-Désiré), marchand de vins, rue Montgolfier, 4, à Paris.

Il dépose ainsi :

Prévenu par mon lieutenant de me tenir prêt à sortir avec mes armes, j'avais descendu mon sabre et mon fusil. Vers les deux heures, je vis tout à coup entrer chez moi un certain nombre d'individus en blouse, qui me demandèrent mes armes. J'avais dit que je n'en avais pas; mais ils aperçurent mon sabre, et s'avançant avec moi dans la pièce où il était, ils enlevèrent aussi mon fusil. Le tout fut emporté par eux. Tous les individus dont je viens de parler étaient porteurs de blouse. Ils étaient au nombre de 13 ou 20.

D. Des artilleurs ne se trouvaient-ils pas près de là ?

R. Oui, mais ils n'avaient aucune relation avec ces hommes, et je ne sais pas même s'ils s'apercevaient de ce qui se passait.

On appelle le témoin Garson (Jean-Pierre), marchand de comestibles, rue Montgolfier, 6, à Paris.

Il dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, on est venu à mon domicile me demander mes armes; sur ma réponse qu'elles étaient à moi, il m'a été dit qu'il fallait sortir si je voulais en faire usage, pour me rendre au Temple, où l'on avait besoin de mes services. Bientôt l'individu qui avait fait la démarche auprès de moi se retira pour aller conférer avec d'autres camarades qui étaient dans la rue : ceux-ci mirent plus d'insistance que le premier; ils voulurent m'enlever mon arme de force.

J'en appelai à un de mes voisins, M. Renvoyer, qui passait en ce moment; il m'eût infailliblement secouru, mais lui-même fut informé qu'on avait envahi son domicile; il me laissa pour se rendre chez lui. Définitivement mon fusil me fut enlevé.

On appelle ensuite le témoin Grange (Jean-Baptiste), tabletier, rue Jean-Robert, 7, à Paris.

Il dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, vers trois heures et demie, pendant que j'étais sorti pour aller chez le marchand de tabac, quatre individus, vêtus de blouses grises et coiffés de chapeaux gris et ployants, sont montés chez moi et ont demandé à ma femme de leur remettre mon fusil de garde national. Elle a été obligée de le livrer, et je les ai rencontrés qui l'emportaient quand je suis rentré. Je leur ai demandé ce qu'il était venu faire, ils m'ont dit : « Nous venons faire chez vous ce que l'on fait ailleurs, c'est-à-dire prendre vos armes. » Je les fis remonter pour qu'il me fût donné un reçu. Ils m'en délivrèrent un qui s signèrent tous les trois.

Quelques jours après, un individu se disant employé à la mairie, demeurant rue du Ponceau, n. 9, est venu me demander mon reçu, que je lui ai remis croyant qu'il venait par ordre de l'autorité.

D. Les individus qui sont venus chez vous paraissaient-ils obéir à un chef ?

R. Non.

**LE CIT. AV. GÉN.** Le témoin a-t-il eu la curiosité de lire les noms écrits sur son reçu ?

R. Je me souviens de deux : Langlois et Charles.

**LE CIT. LANGLOIS.** Il est inutile, je pense, que je fasse constater que ce n'est pas moi.

**LE CIT. AVOC. GÉN.** C'est inutile.

On appelle le témoin Laureau (Joseph-Félix-Zozime), gâtelier, rue de la Croix, 3, à Paris, qui répète des faits déjà connus.

On appelle ensuite le témoin Hyon (François-Louis), marchand de métaux, capitaine de la 6<sup>e</sup> légion, rue des Fontaines, 17, Paris.

Il dépose ainsi :

J'étais, le 13 juin, de service au marché Saint-Martin. Je reçus l'ordre de mon chef de bataillon de me rendre rue Vendôme, où il m'accompagna avec une quarantaine d'hommes que je commandais. Nous avions pour consigne de ne laisser passer aucune personne avec des armes, si elles n'étaient en uniforme. Nous ne tardâmes pas à voir venir de la mairie, se dirigeant vers la rue Meslay, le colonel Forestier; il était en uniforme de colonel de la garde nationale; il était suivi d'un petit nombre de gardes nationaux. Je ne sais le temps qui s'est écoulé.

Le nombre des gardes nationaux formant l'escorte avait diminué; mais cette fois le colonel était suivi de quelques artilleurs de la garde nationale, et, de plus, par quelques hommes en blouse qui étaient armés. Nous ne crûmes pas devoir nous opposer au passage des artilleurs; mais nous dûmes aux hommes en blouse que notre consigne était de les désarmer. Nous les arrêtâmes et les fîmes conduire à la mairie.

Les fusils provenant du désarmement ont dû être mis de côté à la mairie, et M. le maire doit avoir entre les mains le procès-verbal qui constate l'incident dont je viens de parler.

Informé un matin, par des habitants des rues de la Croix, Montgolfier et des Fontaines, qu'ils avaient été désarmés par des hommes en blouse, le 13 juin, dans un moment où le colonel Forestier passait à côté d'eux, j'ai eu l'idée que peut-être les fusils saisis par nous étaient ceux qui appar-

tenaient aux personnes qui se plaignaient; mais je n'ai pas pu vérifier le fait.

D. Votre femme ne vous révéla-t-elle pas un fait relatif à Ledru-Rollin?

R. Ma femme se trouvait à sa fenêtre, rue des Fontaines, le 13 juin, vers les quatre heures du soir; elle m'a dit avoir vu M. Ledru-Rollin, qui avait un manteau sur le bras, arriver par la rue de la Croix; M. Petet, directeur de la prison des Madelonnettes l'aborda. Ils ont fait ensemble quelques pas en marchant vers la rue du Temple. M. Petet a quitté ensuite M. Ledru-Rollin. Ce dernier attendait rue des Fontaines, tandis que M. Petet regardait rue du Temple. Sur un signe de M. Petet, M. Ledru-Rollin est revenu sur ses pas; il a été suivi du directeur de la prison des Madelonnettes, qui, ayant rejoint M. Ledru-Rollin, l'a reconduit jusqu'à la rue de la Croix. Là, ils se sont séparés, et M. Petet est retourné à sa prison.

Un cit. juré. — Je demanderai au témoin si le colonel Forestier a fait quelques observations lors de l'arrestation des hommes en blouse qui le suivaient?

R. Non, aucune; et quelqu'un de nous lui ayant demandé quels étaient les hommes qui le suivaient, il répondit : Je ne les connais pas.

LE CIT. FORESTIER. Je suis rentré à la mairie avec la même escorte que j'avais quand j'en suis sorti. Et puis je ne comprendrais pas que cinq ou six artilleurs eussent pu s'opposer à ce que toute une compagnie de gardes nationaux désarmât quelques hommes. Au reste, tout cela se passait derrière moi, et je n'ai exactement rien vu. Mais je ne m'explique pas que les hommes qui auraient pris des armes aux citoyens du quartier se fussent ainsi aventurés au milieu de l'arrondissement.

LE PROC. GÉN. Leur sécurité venait peut-être de la présence du colonel de la 6<sup>e</sup> légion.

LE CIT. DESMARET. Cela n'est pas présumable, puisque le colonel lui-même avait déclaré qu'il ne connaissait pas les hommes qui le suivaient.

On appelle le témoin PETIT (Jean Edouard), éventailliste, sergent-major de la 6<sup>e</sup> légion, rue des Fontaines, 11, à Paris.

Il dépose ainsi :

Je suis sergent-major de la 1<sup>re</sup> compagnie de la sixième légion. Le 13 juin, vers trois heures et demie, j'étais de planton, avec ma compagnie, à l'entrée de la rue de Vendôme, du côté de la rue du Temple, pour empêcher de passer, lorsque le colonel Forestier est sorti de la mairie : il était accompagné d'environ douze gardes nationaux et artilleurs : ces gardes nationaux ne me sont pas connus.

Il a traversé la rue du Temple et notre ligne sans rien dire, et est entré dans la rue Meslay; j'ai cru, à son allure, qu'il était arrêté. Environ trois quarts d'heure après, il est revenu par la rue du Temple, escorté des mêmes gardes nationaux, plus de quinze à vingt individus vêtus de blouses et armés de fusils.

Lorsqu'il a traversé notre ligne, voyant qu'il ne nous adressait pas la parole, je l'ai interpellé au sujet des hommes en blouse, il a répondu : « Je les connais pas, » et a continué son chemin.

LE CIT. DESMARET. — Vous voyez, M. le procureur général, que le témoignage de ce témoin explique la contradiction qui a été signalée entre le précédent témoin et le colonel Forestier.

LE CIT. PROC. GÉN. Vous avez dit que les artilleurs s'étaient opposés au désarmement des hommes en blouse.

R. Oui.

LE CIT. PROC. GÉN. Le colonel Forestier pouvait-il voir cette opposition, et qu'a-t-il fait?

R. Il n'a rien dit, ni pour, ni contre.

LE CIT. PRÉSIDENT. Ce serait le moment pour vous, accusé Forestier, d'expliquer de nouveau quel a été au juste votre itinéraire le 13 juin.

Le cit. Forestier fait passer aux jurés un plan sur lequel se trouve tracé cet itinéraire.

On appelle le témoin Carpentier (Jules-Louis), marchand bonnetier, rue Montmartre, 54, et rue de la Jussienne, 21, à Paris.

Il dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, vers trois heures de relevée, informé qu'une affiche politique venait d'être apposée sur ma devanture, rue de la Jussienne, je m'empressai de sortir pour l'enlever.

Je fus aussitôt entouré par quelques individus de fort mauvaise mine qui paraissaient disposés à me chercher une querelle. Mon voisin, M. Vasseur, avec lequel je suis en bon rapport depuis plusieurs années, vint à mon secours, et pour faire diversion il s'écria :

« Ne criez pas tant, nous allons aller ailleurs placer cette affiche. »

S'emparant en même temps du placard il alla le coller sur le mur de la maison en face.

Un quart d'heure ou vingt minutes plus tard, un officier de la garde nationale, à la tête d'une patrouille, enlevait de nouveau cette affiche.

Le procureur général fait représenter au témoin l'affiche qui a été saisie et qu'il reconnaît. Il donne ensuite lecture de cette affiche ainsi conçue :

« Au Peuple, à la garde nationale, à l'armée.

» La Constitution est violée ! le Peuple se lève pour la défendre...

La Montagne est à son poste.

*Aux armes!*

» Vive la République ! vive la Constitution ! Au Conservatoire des Arts et métiers, le 13 juin, à deux heures.

*Les représentants de la Montagne*

(Suivent un grand nombre de signatures.)

On appelle le témoin FONTAINE, capitaine de la garde nationale, rue Saint-Honoré, n. 54, à Paris.

Cette déposition est tout à fait semblable à celle du précédent témoin.

On appelle le témoin Do-Grau (François-Joseph-Jacques), adjudant au 62<sup>e</sup> de ligne à Versailles.

Ce témoin a été, comme le précédent, de l'expédition faite pour arracher l'affiche de l'appel aux armes. Il ne fait connaître aucun fait nouveau.

Un défenseur. — La foule paraissait-elle fort animée?

R. Nullement.

On appelle le témoin Bernard (Adolphe), qui dépose encore sur les faits relatifs à cette affiche de l'appel aux armes.

L'avocat-général prend des réquisitions contre plusieurs témoins qui ne répondent pas à l'appel de leur nom. La cour remet à statuer à la fin de l'audience.

On appelle le témoin Rousseau (Jacques-Auguste), chef du service des travaux à l'imprimerie nationale, rue Vieille-du-Temple, 4, à Paris.

Le témoin a été nommé expert pour constater de quelle imprimerie pouvait sortir le placard. Il paraît évident au témoin que ce placard a été composé dans l'imprimerie Boulé; cependant, il ne serait pas impossible qu'il eût été composé ailleurs. Trois ou quatre ouvriers différents ont dû travailler à ce placard. Ce qui me porte à croire que c'est dans l'imprimerie Boulé qu'il a été composé, ce sont les caractères en bois dont on s'est servi.

LE PROC. GÉN. Quels journaux imprime-t-on dans l'imprimerie Boulé?

R. Je l'ignore.

LE PROC. GÉN. On y imprimait le journal le Peuple?

LE CIT. LANGLOIS. Et d'autres.

On appelle ensuite le témoin Leclerc (Célestin-Joseph), marchand d'ustensiles d'imprimerie, rue de la Lanterne-des-Arcis, 2, à Paris, autre expert, qui a procédé, avec le précédent, aux vérifications relatives à l'affiche.

Ce témoin est beaucoup moins positif que le précédent dans ses affirmations relativement au lieu où ces affiches auraient été composées.

D. S'est-on servi de caractères en bois?

R. Oui, pour l'A et l'M notamment.

Un juré. — Les caractères en bois sont-ils propres à chaque imprimerie, ou bien les mêmes sont-ils dans toutes les imprimeries?

R. Généralement, les caractères en bois sont propres à chaque imprimerie.

LE CIT. PROC. GÉN. En outre de ces lettres en bois, n'a-t-on pas trouvé dans l'imprimerie Boulé tous les caractères en fonte qui ont servi à la confection de cette affiche?

R. Oui.

On représente au témoin les lettres qu'on a saisies dans l'imprimerie Boulé, et qu'il reconnaît ainsi que l'autre expert, le cit. Rousseau.

L'expert Rousseau, employé de l'imprimerie nationale, prend la peine d'entrer dans de grands détails pour établir que les lettres A et M, employées pour la composition du

Placard, ne peuvent sortir que de la maison Boulé.

L'audience est suspendue.  
L'audience est reprise à 3 heures.

On appelle le témoin Lenord (Armand-Fidèle), homme de confiance de l'imprimerie Boulé, rue Coq-Héron, n. 5, à Paris.

D. Savez-vous si une affiche a été composée dans l'imprimerie de M. Boulé ?

R. Oui. Je demandai à voir la copie.

On s'y refusa. Mais un des compositeurs me donna seulement le titre. J'allai prévenir M. Boulé, qui me fit la défense expresse de laisser achever ce travail. Mais je voulus en vain m'y opposer. On la composa malgré moi, mais je pris des mesures pour qu'elle ne pût être tirée.

D. Comment les noms qui figurent au bas de l'affiche y ont-ils été mis ?

R. En les copiant sur un journal.

D. Combien d'affiches supposez-vous que l'on ait pu imprimer ?

R. Une dizaine tout au plus.

D. N'a-t-on pas employé des caractères en bois pour la composition de cette affiche ?

R. Oui, ce sont des caractères qui n'existent nulle autre part que chez M. Boulé.

D. Quelle heure était-il lorsqu'on composait cette affiche ?

R. Environ trois heures.

D. Avez-vous reconnu les compositeurs pour être ceux qui travaillaient au journal le *Peuple* ?

R. Non, je ne les ai pas reconnus. Je l'ai seulement supposé.

D. La composition une fois finie, n'a-t-elle pas été emportée dans l'atelier du journal le *Peuple* ?

R. Oui.

D. Indépendamment de cette affiche, n'a-t-on pas imprimé un autre placard ?

R. Je ne sais pas, je n'en ai rien su. Au reste, les caractères qui ont servi au second placard existent dans toutes les imprimeries.

D. A quel étage se trouve votre imprimerie ?

R. Au deuxième. Les bureaux du *Peuple* sont au premier.

On appelle le témoin Oudard (Augustin-Joseph), expert écrivain, rue de Ponthieu, 4, à Paris.

Ce témoin a été appelé à constater la véracité des signatures de divers représentants du Peuple apposées au bas de plusieurs pièces que nous avons déjà reproduites, notamment dans notre compte-rendu d'hier.

Il est donné lecture d'une lettre attribuée au représentant Kœnig. En voici le texte :

Paris, le 15 juin 1849.

Mon cher ami,

J'ai écrit avant-hier à Yves, qui doit vous avoir communiqué ma lettre; le courrier étant à l'instant de son départ, je n'ai pu lui tracer que quelques mots.

Vous savez qu'un certain nombre d'entre nous se trouvaient réunis au Conservatoire des Arts et Métiers, point choisi momentanément pour notre centre d'action; là, des rapports infidèles sont venus nous annoncer que la population se trouvait aux prises avec la troupe, que des feux de pelotons avaient été commandés, et que la canonnade se faisait entendre. C'est au milieu de l'émotion occasionnée par ces rapports que le 24<sup>e</sup> deligne, auquel on avait eu soin de prodiguer, au préalable, d'abondantes libations, est venu forcer au pas de charge et en croisant la baïonnette l'entrée de notre local, défendu par un faible détachement d'artilleurs, les uns armés et les autres en simple tenue et sans armes, mais tous complètement dénués de cartouches ou de munitions.

A l'approche de la troupe notre réunion, composée d'une trentaine de nos collègues, s'est portée en avant pour lui faire entendre qu'elle se rendait complice de la violation de la Constitution, et que l'honneur français lui commandait impérieusement de combattre dans nos rangs au lieu de tourner leurs armes contre leurs frères; mais vaines paroles, nous avions affaire à des soldats ivres et à des chefs réactionnaires.

Repoussés et refoulés par les baïonnettes et acculés dans un étroit espace entouré de murs, l'on nous a couchés en joue; vainement le citoyen Ménand (de Saône-et-Loire) et moi avons présenté nos poitrines pour recevoir le feu, le plomb allait partir sans commandement, lorsqu'un offi-

cier, dont je regrette de ne pas savoir le nom, s'est interposé entre ces énergumènes, a fait relever les armes et nous a fait ouvrir les rangs en nous laissant le passage libre.

Nous nous sommes ensuite disséminés, et avec mon collègue Ménand j'ai traversé une partie de la ville en me rendant chez moi pour rassurer ma femme éplorée et attendre de nouveaux ordres à domicile; c'est alors, sous cette impression, que j'ai écrit à Yves en lui annonçant le bruit de la fusillade et de la canonnade qui tintait réellement à mes oreilles.

Après avoir pris un léger repas, ne recevant rien et ne voyant arriver aucun ordre, ni aucune nouvelle, je suis sorti pour me diriger vers l'Assemblée nationale, lorsque j'ai rencontré trois de mes collègues qui m'ont annoncé que six des représentants faisant partie de la réunion des Arts et Métiers avaient été arrêtés, et que les autres membres de cette réunion ne tarderaient pas à subir le même sort; ils me conseillèrent alors de ne pas passer la nuit chez moi par mesure de prudence.

Antonia, à laquelle j'ai cru devoir faire part de ce que l'on m'avait annoncé, a fortement insisté pour quitter Paris à l'instant même; je me suis rendu à cette espèce de violence et ai cherché un refuge momentanément chez un de mes anciens collègues de la Constituante.

Aujourd'hui je me suis rendu à l'Assemblée, d'où je vous écris; l'épée de Damoclès est toujours suspendue sur notre tête. Vous verrez dans le journal d'aujourd'hui que le procureur général Baroche fait ses réserves pour poursuivre ultérieurement les signataires de l'adresse, mais je ne doute pas un seul instant que lorsqu'on connaîtra les noms de tous les représentants qui ont assisté à la réunion des Arts et Métiers, l'on ne vienne demander contre eux l'autorisation de diriger des poursuites à leur encontre.

Au reste, mes mesures sont prises; je me suis assuré un refuge certain à la campagne, qui me dérobera à toute espèce de recherche de la part de ces modérés enragés. Je vous dirai, au surplus, qu'ils sont fort embarrassés de leur prétendue victoire: l'aspect de la population de Paris est calme et sévère, et l'on voit qu'elle a peine à comprimer les sentiments d'indignation qui l'animent.

Ces misérables, en présence d'une manifestation inarmée et toute inoffensive, ont cru devoir déployer l'appareil d'une armée de cent mille hommes, en appelant encore à leur secours toutes les garnisons des différentes villes situées sur les lignes du chemin de fer.

Honte et malédiction sur eux!

Adieu! notre ami, écrivez-moi à mon adresse ordinaire, d'où je fais prendre mes lettres.

LE CIT. PROC. GÉN. C'est cette lettre que le citoyen expert a reconnu comme ayant été écrite par l'accusé Kœnig.

LE CIT. ANGLAIS. Quand ce témoin est entré, j'ai cru que c'était l'un de ceux qui n'ont pas encore été entendus et qui sont relatifs à l'impression de l'affiche.

Je ferai remarquer qu'en ce qui concerne cette impression il n'y a aucun autre charge contre nous que la déposition du citoyen Lenord. Je ne la révoque nullement en doute, mais en relisant la déposition écrite du témoin, on peut voir qu'il n'en résulte nullement que ce soient positivement des ouvriers du journal *Le Peuple* qui aient composé ces placards.

M. Lenord a dit que cela se passait vers trois heures, or ce n'est qu'à quatre heures que les compositeurs d'imprimerie qui travaillent au journal *Le Peuple* arrivent à l'atelier.

Si cela s'était passé plus tard, au lieu de quatre ou cinq compositeurs il en aurait trouvé 65. D'ailleurs, M. Lenord dit que les ouvriers lui ont demandé où étaient les gros caractères; s'ils avaient été des ouvriers habituels de l'imprimerie ils auraient su où ces caractères se trouvaient. Et puis, M. Lenord affirme, et il l'a toujours dit, qu'ayant voulu s'opposer au travail de ces ouvriers, ils lui ont répondu qu'ils étaient les maîtres. Ils agissaient donc de leur propre mouvement. Ils n'invoquaient donc aucune autorité, aucun ordre qu'ils auraient reçu. Et puis l'atelier qu'on désigne sous le nom d'atelier du journal le *Peuple* servait à d'autres journaux.

Maintenant, nous aurons plus tard à demander par quel hasard des compositeurs inconnus se sont trouvés dans l'imprimerie Boulé, où s'imprimaient des journaux démocratiques; par quel hasard ils sont venus composer de

force cette affiche, et si ce n'est pas pour avoir le prétexte de saccager et l'imprimerie Boulé et les bureaux des journaux démocratiques.

**LE CIT. PROC. GÉN.** Le fait paraît cependant suffisamment établi par les déclarations du témoin Lenord.

**LE CIT. RIVIÈRE.** Il y a là un fait matériel. Les ouvriers qui ont demandé où se trouvaient certains caractères n'appartenaient pas, évidemment, à l'imprimerie Boulé.

**LE CIT. LEMAITRE.** Je connais l'imprimerie, et je pourrais dire qu'il y a dans toutes les imprimeries de journaux des ouvriers qu'on nomme *toqueurs*, qui viennent travailler par occasion, tantôt à un journal, tantôt à un autre.

On rappelle le témoin Lenord.

Les explications du témoin Lenord concordent parfaitement avec celles du citoyen Lemaitre. Le procureur général Baroche se lance dans un dédale de détails techniques, d'où il ne se retire qu'après y avoir laissé l'assertion que l'affiche aurait été composée par des ouvriers attachés au journal le *Peuple*.

Le procureur général se fait une arme du procès-verbal dans lequel on a fait dire positivement au témoin que ces ouvriers étaient des ouvriers du journal le *Peuple*.

**LE CIT. PROC. GÉN.** Ou a fait remarquer que ces ouvriers ont dit : « Nous sommes maîtres, » mais il ne faut pas oublier qu'il ont ajouté : « aujourd'hui. »

**LE CIT. LANGLOIS.** Sans doute, aujourd'hui, mais cela se rapporte au 13 juin, puisque c'était ce jour là le règne de la force.

**LE CIT. PROC. GÉN.,** à demi voix. On le voulait.

**LE CIT. LANGLOIS.** Oui, c'était le jour de la force, et voilà pourquoi les ouvriers se regardaient comme les maîtres.

On appelle le témoin Montmayeur (Charles-Louis-Théodore), capitaine d'artillerie d'état-major de la garde nationale, expert.

Ce témoin et celui qui doit être entendu ensuite a été chargé d'examiner l'état des armes saisies le 13 juin. Il rend compte du résultat de cet examen, d'où il résulte que parmi ces armes les unes avaient fait feu et avaient été rechargées, les autres avaient fait feu une fois, d'autres n'avaient pas fait feu, mais avaient été chargées, d'autres enfin n'avaient point servi et n'avaient reçu aucune charge.

Le témoin suivant déclare se nommer JAVEL (Jean-Baptiste), contrôleur d'armes, barrière de l'Etoile, 10, commune de Neuilly, expert.

Il fait une déposition analogue à celle du précédent témoin.

On appelle le témoin MARTINET (Jacques-Louis) capitaine aide-de-camp du général Sauboul, au Luxembourg, à Paris.

Il dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, entre six et sept heures du soir, j'accompagnais mon général, qui faisait l'inspection, sur la rive gauche de la Seine, des positions où se trouvaient les troupes sous ses ordres.

En arrivant sur la place Saint-Sulpice, nous trouvâmes le bataillon de garde nationale qui occupait cette place dans le plus grand désordre. Les gardes nationaux formaient des groupes animés, au milieu desquels se trouvaient d'autres individus en bourgeois, sans armes.

Nous fûmes bientôt entourés par cette multitude, qui criait en nous montrant le poing : *Vive la République ! Vive la Constitution !* On voulut faire, au général, proférer ce cri, mais il refusa parce qu'il lui était imposé.

Il requit alors le lieutenant-colonel Pascal, qui se trouvait sur cette place, de faire mettre son bataillon sous les armes, pour faire cesser ce tumulte ; mais ce lieutenant-colonel n'exécuta pas cet ordre, et se borna à de simples démonstrations.

Il avait l'air de vouloir se porter médiateur entre ces gardes nationaux et le général : mon général se retira alors avec son escorte. Nous revînmes avec un bataillon et du canon, et le lieutenant-colonel Pascal fut arrêté.

On appelle le témoin Cottu (Charles-Joseph-Théodore), avocat, commandant du 3<sup>e</sup> bataillon, 11<sup>e</sup> légion, rue de l'Odéon, 21, à Paris.

Ce témoin fait d'abord un récit long et diffus de certains faits se rattachant d'une façon assez indirecte au procès et se rapportant surtout à l'arrestation du lieutenant-colonel Pascal.

Les témoins qui viennent d'être entendus sont relatifs aux faits généraux de l'accusation. On va entendre mainte-

nant les témoins relatifs aux divers accusés.

Le premier accusé au sujet duquel on doit entendre les témoins à charge est le citoyen Chipron.

Le premier témoin appelé est le citoyen Bocquet (Camille-Edouard), professeur, rue des Bernardins, n. 22, à Paris.

D. Vous faisiez partie du comité démocratique socialiste ?

R. Oui, CITOYEN président. (Rumeurs dans la tribune des gens comme il faut.)

D. N'avez-vous pas des rapports avec la commission des Vingt-Cinq ?

R. Oui, citoyen président. (Nouvelles rumeurs.)

D. Il a été saisi une lettre chez M. Duverdier ; elle est signée de vous.

R. Je demande, avant de donner des explications, qu'il en soit donné lecture.

Le citoyen procureur général et ses aides font de vaines recherches pour retrouver cette lettre.

On fait relire le témoin, qui sera rappelé quand la lettre aura été retrouvée.

Le second témoin à charge contre le citoyen Chipron n'étant pas présent, on appelle l'unique témoin à charge contre le citoyen André.

Ce témoin déclare se nommer femme Fogat, concierge, quai Napoléon, n° 7, à Paris.

Ce témoin ne sait exactement rien, sinon qu'elle faisait la cuisine et le ménage de l'accusé André.

Seulement le citoyen André ayant appris indirectement, le 11 juin au matin, qu'on pourrait bien avoir l'intention de l'arrêter, notamment par une visite que deux agents de police avaient faite à sa concierge, se dispensa de reparaitre à son domicile. Cette précaution n'était pas inutile, puisque dans la nuit du 11 au 12, on est venu au domicile du citoyen André pour l'arrêter.

On reprend la série des témoins relatifs aux faits généraux.

On appelle le témoin Grosclaude (Louis-Auguste), sergent de ville, 5<sup>e</sup> arrondissement, à la préfecture. Il s'exprime ainsi :

Le 13 juin dernier, vers six heures du matin, j'étais de service avec mon camarade Devouton à la porte des bureaux du journal le *Peuple*. En nous promenant dans la rue, nous aperçûmes, collé sur le mur de la maison n° 1, qui est une boutique de marchand de vins, une petite affiche sur papier blanc, ayant pour titre : *Déclaration de la Montagne au Peuple français*. Nous arrachâmes cette affiche malgré la foule qui nous entourait et la remis à notre brigadier.

On appelle le témoin Schlegel (Jean), inspecteur de police, à la Préfecture de police, qui fait une déposition analogue à celle de son quasi-collègue le sergent de ville précédemment entendu.

On rappelle le témoin Bocquet.

**LE CIT. BOCQUET.** Je dois déclarer qu'un témoin, le citoyen Leudart, m'a dit qu'on avait cherché à l'intimider, pour lui faire dire que c'étaient les artilleurs qui avaient tiré les premiers.

**LE CIT. PRÉSIDENT.** Les insinuations contre la justice sont inconvenantes.

Le témoin. — Je n'ai voulu faire aucune insinuation blessante contre la justice, mais j'ai dit la vérité.

**LE CIT. PRÉSIDENT.** En voilà assez.

Le greffier donne lecture d'un billet écrit par le témoin à un citoyen nommé Duverdier ; elle est relative aux élections, et le témoin donne à ce sujet des explications très claires et très détaillées.

D. Savez-vous quelque chose sur les faits qui ont préparé le 13 juin ?

R. Rien sur les faits qui auraient pu préparer le 13 juin.

**L'AVOC. GÉN.** Le témoin avait-il des rapports avec la commission des vingt-cinq ?

R. Oui, cela est probable, mais d'une façon toute officielle.

**L'AVOC. GÉN.** cherche à fixer la date de la lettre du citoyen Bocquet, et demande au témoin de donner quelques renseignements sur la commission des vingt-cinq.

R. Cette commission avait pour but d'apurer les comptes et de pourvoir aux soins électoraux qui pouvaient résulter de la situation.

D. Qu'entendiez vous dans votre lettre par une partie de la commission des huit qui aurait eu des relations avec la

Montagne et la presse?

R. C'était un membre très actif et trop officieux de cette commission, dont je croyais indispensable de surveiller les intrigues.

LE CIT. ANDRÉ. M. l'avocat général insinue que la commission des vingt cinq avait un autre but que celui d'apurer les comptes et de pourvoir au remplacement des vacances parlementaires par option. Les fonctions de cette commission sont cependant très bien définies dans le procès-verbal que j'ai dressé moi-même. Elle avait pour but de s'entendre avec les représentants nommés dans plusieurs départements, avec le citoyen Ledru-Rollin, par exemple, qui avait été nommé dans cinq départements.

LE CIT. AV. GÉN. La suite des débats prouvera quelle a été la mission de cette commission des vingt-cinq.

LE CIT. ANDRÉ. Ce que j'ai dit en commençant, je le répète. On me fait un procès de tendance, et pas autre chose. Je défie qu'on puisse trouver rien, aucune pièce, aucun document signé de moi, qui puisse m'impliquer dans un complot. C'est ainsi qu'on veut tourner contre moi une proposition faite par l'abbé Montlouis dans le sein de la commission des 25, et qui a été repoussée.

Le témoin. — Il est vrai que cette proposition de l'abbé Montlouis a été repoussée.

LE CIT. ANDRÉ. Dans une autre adresse, où l'on engageait les représentants, en cas de violation de la Constitution, à la résistance, le comité a effacé les mots : *à main armée*. Non pas que le comité ne reconnût que, dans certaines circonstances extraordinaires, le Peuple eût le droit de recourir aux armes, mais nous ne voulions pas ériger l'insurrection en droit commun.

LE CIT. AIMÉ BAUNE. Je dois confirmer les explications du citoyen André. Nous n'avons pas voulu restreindre la résistance à une prise d'armes. Il y a beaucoup de moyens de résistance légale à épuiser avant de recourir à l'insurrection, et c'est à ceux-là seuls que nous avons voulu faire allusion, car il n'appartient à personne de fixer au Peuple le jour de l'insurrection.

Une assez vive discussion s'engage ici entre l'avocat général et le citoyen André, dans laquelle ce dernier démontre encore une fois que dans cette accusation tout repose sur l'erreur ou tout au moins sur l'induction élastique.

Le citoyen Aimé Baune ajoute quelques paroles à ces observations, et fait le plus grand éloge de l'abbé Mont-Louis, auquel on peut reprocher néanmoins une grande exaltation.

Il continue ainsi :

L'abbé Mont-Louis viendra dire ici qu'il avait engagé des citoyens à se rendre à un club à Boulogne...

LE CIT. PRÉSIDENT. Cette discussion me semble assez mal placée ici.

LE CIT. BAUNE. J'en conviens. Je la reprendrai en temps et lieu.

L'audience est levée à cinq heures trois quarts.

## HAUTE COUR DE VERSAILLES

PROCÈS DU 13 JUILLET.

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIÉ DES AUDIENCES, PRÉCÉDÉ DE  
PHYSIONOMIE DES DÉBATS, PORTRAITS A LA PLUME  
ET APPRÉCIATIONS,

PAR P. DUGERS,

AUTEUR DE L'ANTI-CONSEILLER.

Ce compte rendu spécial, publié en livraisons pouvant être réunies en volume, est la seule publication de ce genre qui parvienne aux souscripteurs chaque jour et en même temps que les journaux quotidiens.

PRIX : Pour un mois, 2 fr. 50 c. pour PARIS :  
le port en sus pour les DÉPARTEMENTS.

Si le procès se prolongeait au-delà d'un mois, les souscripteurs auraient à nous tenir compte dans la proportion du prix ci-dessus.

A dater de ce jour, tout abonné qui n'a pas fait payer son abonnement à l'administration, rue Montmartre, 129, voudra bien faire honneur au mandat que nous fournissons sur lui à vue et qui est tiré par le citoyen A. BUISSON, administrateur.

Imprimerie LANGE LÉVY et C<sup>e</sup>, rue du Croissant, 16.